

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Laon, le lundi 10 juin 2024

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 09 juin 2024, pour les communes de :

- LAON

au titre du phénomène de mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) survenu le 26 décembre 2022 ;

- LISLET

au titre du phénomène inondation et coulées de boue survenu pour la période du 22 février 2024 au 23 février 2024 ;

- MONTCORNET

au titre du phénomène inondation et coulées de boue survenu le 23 février 2024.

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

Les intempéries survenues dans le département au cours du mois de mai 2024 feront l'objet de publications ultérieures.

Pôle départemental de la communication interministérielle

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83
Mél.: pref-communication@aisne.gouv.fr

 [Préfet de l'Aisne](#)  [@Prefet02](#)

Préfet de l'Aisne

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr.

2, rue Paul Doumer - BP 20104
02010 LAON Cedex

